

# CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1139

Monsieur Gérard JUNQUET,  
Né le 12 Avril 1948 à Paris  
Demeurant à PAU 64, 182 Avenue Philippon,  
Administrateur de Société,  
Ci-après dénommé "le cédant" ou "le vendeur",

d'une part, et,

Monsieur Christophe Roger Germain ACKER,  
Né le 11 Septembre 1963 à Rambouillet (78)  
Gérant de Société,  
Demeurant 28 Boulevard Napoléon III - 06000 Nice,  
Ci-après dénommée "le Cessionnaire" ou "l'Aquéreur",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU LA PRESENTE CESSION DE PARTS :

## CESSION DE PARTS

Par les présentes Monsieur Gérard JUNQUET cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Ch. ACKER qui accepte :

DIX parts de 500 Frs chacune lui appartenant pour les avoir acquises lors de la création de la Société SAGEC, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 FF divisé en 500 parts de 500 Francs chacune, ayant son siège social à Nice 06000 - 9 Rue Massenet - immatriculée au Registre du Commerce de Nice sous le n° 340 747 146 et dont les statuts ont été établis sous seing privé le 2 Mars 1987, enregistrés à Nice le 13 Mars 1987 et modifiés selon l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Février 1993, 87 B 293

## PROPRIETE - JOUISSANCE - CONDITIONS

Monsieur Ch. ACKER aura, à compter de ce jour la propriété et la jouissance des parts à lui cédées, et il aura droit à tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations. Il aura notamment seul droit à toutes distributions de bénéfices ou de réserves pouvant intervenir à compter de ce jour.

Il est subrogé dans tous les droits, actions, charges et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Ch. ACKER reconnaît avoir pris connaissance des trois derniers bilans de la SAGEC, ainsi que des engagements hors bilan.

## PRIX

Cette cession a lieu moyennant le prix de 5 000 Francs.

Lequel prix Monsieur Ch. ACKER a payé, directement à Monsieur Gérard JUNQUET qui le reconnaît et lui en accorde quittance.

VIET SOCIÉTÉ THAIQUE S.I. ENREGISTRÉE A LA RECEPTE  
DE NICE-OUEST LE 16 FEV. 1988  
87  
159 | 1  
Deux cent quatre francs  
Deux cent quatre francs  
SIGNATURE :  
d

16 FEV. 1988  
NICE  
159

JURICATA

W

V

Annulé

## SIGNIFICATION - FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera. Pour faire la signification ci-dessus prévue et pour faire toutes les formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie authentique ou d'un extrait des présentes.

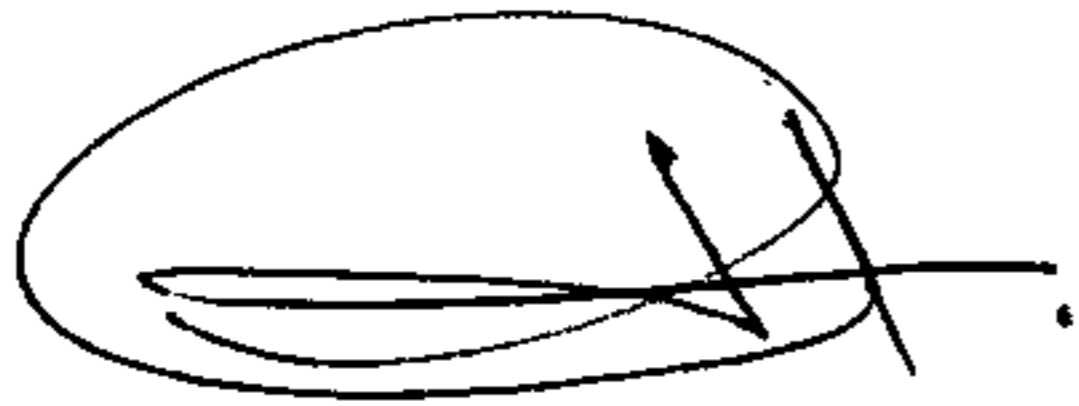
## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux y relatifs seront supportés par Monsieur Ch. ACKER, cessionnaire.

Fait à Nice, le 30 Mars 1993

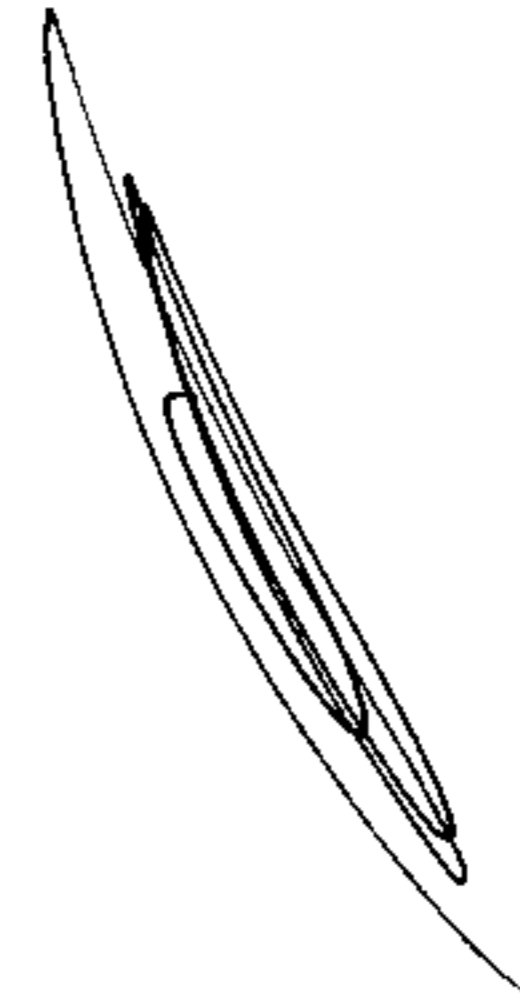
en six originaux un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, un pour le dépôt au siège social, et un pour le Cédant, un pour le Cessionnaire.

Le Cédant,  
Mr Gérard JUNQUET



Le Cessionnaire,  
Mr Christophe ACKER

*Lu et approuvé*



Annulé